



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires.**

**11 Août 2023**

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral  
portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire  
d'Alimentation du  
Captage prioritaire (forage «Chêne chenu») à Tremblay-  
les-Villages.**

La présente consultation du public porte sur un projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire (forage «Chêne-Chenu») sur la commune de Tremblay-les-Villages.

Cette délimitation est une étape importante dans un processus visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de contamination par les nitrates et molécules phytosanitaires. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs.

Ces délimitations, au-delà de l'aspect réglementaire, ont été validées par un comité de pilotage suite à une étude hydrogéologique.

**CONTEXTE:**

Le captage prioritaire (forage «Chêne chenu») de Tremblay-les-Villages contribue à alimenter en eau potable les communes de Tremblay-les-Villages, Challet, Clévilliers, Le Puisieux, Ormoy et Sérazèreux soit environ 4000 habitants. Ils constitue donc un captage d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable de la population de cette partie du territoire couverte par le SIPEP du Thymerais. Le forage capte l'aquifère de la craie séno-turonienne.

Ce captage se révèle sensible aux pollutions diffuses et présente une qualité d'eau dégradée. Cette dégradation provient d'une part des nitrates, dont la teneur excède de façon chronique la norme de potabilité de 50 mg/L et, d'autre part, de la présence de produits phytosanitaires ou de leurs métabolites de dégradation pertinents dont la norme de potabilité de 0,1 µg/L est dépassée de façon chronique pour la Chloridazone méthyl desphényl. Aucun processus de dénitrification ni de traitement des molécules phytosanitaires n'existe à ce jour sur les eaux brutes.

**OBJECTIFS:**

Conformément au Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009), de son intérêt stratégique et de sa vulnérabilité aux pollutions diffuses, ce captage est identifié comme «prioritaire» au sein du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Par conséquent, conformément à l'article L.211-3 du code de l'environnement, la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Tremblay-les-Villages, d'une surface de 1250 hectares au total, sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau doit être validée par arrêté préfectoral.